



**GEMENG
RAMMERICH**

19, Rue Principale
L-8805 Rambrouch

Madame la Bourgmestre
de la Commune de Rambrouch
19, rue Principale
L-8805 Rambrouch

Demande d'autorisation de bâtir

(Prière de remplir lisiblement)

Je soussigné(e) : _____
demeurant à (No et Rue) : _____
Code postal et localité : _____
Numéro de téléphone : _____
Adresse e-mail : _____

demande la délivrance d'une autorisation de bâtir concernant :

- nouvelle construction changement apporté à l'affectation
 transformation démolition
 autre : _____

Descriptions des travaux projetés :

sur un terrain sis à : _____
demeurant à (No et Rue) : _____
Code postal et localité : _____
Section cadastrale : _____ de _____ No cadastral : _____
Volume de la construction : _____ m³

En annexe, vous trouvez les conditions conformément aux articles 75 et 76 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune de Rambrouch actuellement en vigueur

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions des parties écrites et graphiques du plan d'aménagement général, du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et des dispositions du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune de Rambrouch actuellement en vigueur.

Signature du demandeur

_____, le _____
(Lieu) (Date)

Conditions de l'autorisation de construire :

Art. 75. Autorisation de construire

Une autorisation de construire est requise pour :

- toute nouvelle construction,
- les agrandissements, exhaussements et transformations de constructions principales existantes, de même que pour toutes autres modifications apportées aux éléments porteurs,
- tout changement apporté à l'affectation des pièces et des locaux des constructions principales,
- les travaux de déblai et remblai qui génèrent une alternation en volume entre le terrain naturel et le terrain remodelé supérieure à 50 mètres cubes , l'installation d'auvents, de marquises, de stores, d'enseignes lumineuses et de panneaux publicitaires en bordure des voies et places publiques,
- tous travaux généralement quelconques entrepris aux parties extérieures d'un immeuble situé en
- secteur protégé de type « environnement construit », d'une construction à conserver du PAG en
- vigueur, ou d'un immeuble classé monument national,
- tous travaux de démolition de constructions situées en secteur protégé de type «environnement construit»,
- tous travaux de démolition dont les gabarits hors œuvre concernés disposent d'un volume égal ou supérieur à 1000 mètres cubes,
- pour l'installation de stations de base pour réseaux publics de communications mobiles,
- les panneaux photovoltaïques érigés indépendamment des constructions et les éoliennes privées.

Art. 75.1. Contenu du dossier relatif à la demande d'autorisation de construire

La demande d'autorisation de construire doit contenir au moins les informations et documents suivants :

- un formulaire « demande d'autorisation de construire » (www.rambrouch.lu) dûment rempli, daté et signé,
- un extrait récent du plan cadastral à l'échelle 1:2500 ou 1:1250, indiquant clairement la ou les parcelles sur lesquelles les travaux sont prévus,
- un mesurage de la parcelle dressé par un géomètre agréé,
- un levé topographique dressé par un géomètre,
- le cas échéant, un certificat délivré par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils (OAI),
- le certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation et pour les bâtiments fonctionnels,
- un plan de situation à l'échelle 1:500 ou 1:250, indiquant la dimension des constructions prévues et voisines existantes, les reculs par rapport aux limites parcellaires et la distance entre les constructions,
- indication de la hauteur et de l'épaisseur,
- les plans de construction établis à l'échelle 1:100 ou 1:50, comprenant :
 - les plans de tous les niveaux, y compris les sous-sols et les combles, avec indication de l'épaisseur des murs, la destination et la surface des différents locaux, les cheminées et les installations de ventilation,
 - les coupes longitudinales et transversales, avec indication de la topographie existante et projetée, les hauteurs et les cotes des différents niveaux, de la corniche, de la faitière ou de l'acrotère, les indications relatives à la forme du toit, la cote du niveau de référence, ainsi que du niveau du rez-de-chaussée et du fond de la cave par rapport à la voie desservante et au réseau d'égouts,
 - les vues en élévation de toutes les façades, avec les données concernant la pente des voies publiques et les niveaux des espaces extérieurs ainsi que des indications sommaires relatives aux façades des constructions existantes attenantes ou voisines, les hauteurs et les cotes des différents niveaux ainsi que la cote du niveau de référence,

- les données relatives aux installations techniques dans les constructions ainsi que dans les espaces extérieurs, les indications relatives aux mesures de protection contre le froid, l'humidité, le bruit et le réchauffement excessif,
 - le cas échéant, l'indication des parties démolies et des parties nouvelles en deux couleurs distinctes,
 - le cas échéant, le certificat de conformité des plans dispensé par un contrôleur technique en accessibilité ;
 - le cas échéant, l'accord écrit entre voisins ou une preuve écrite de l'existence d'une servitude, le cas échéant, l'extrait de l'acte de propriété mentionnant toute servitude,
 - le cas échéant, le plan d'urgence et le plan d'intervention des sapeurs-pompiers,
 - une autorisation du MDDI en fonction de la loi de protection de la nature et des ressources naturelles en cas de présence de biotopes ou d'habitats,
 - un plan de plantation si le terrain est frappé d'une servitude écologique, telle que fixée dans le plan d'aménagement général ou dans le plan d'aménagement particulier,
 - les calculs de stabilité si nécessaire,
 - une étude géotechnique avec conclusions si le risque de causer des dégâts au voisinage l'exige,
 - le cas échéant, un état des lieux des propriétés voisines avant la réalisation des travaux,
 - une vue 3D du projet intégré dans son contexte, pour les projets d'importance ou sensibles au niveau paysager,
- pour les travaux de démolition d'une construction, un descriptif des méthodes de travail prévues,
 - pour les travaux de démolition, en cas de mitoyenneté ou de proximité d'un bâtiment voisin, un état de lieux des constructions voisines, le cas échéant une étude statique peuvent être imposés par le Bourgmestre avant le début des travaux,

Le Bourgmestre peut dispenser de certains documents jugés superfétatoires.

Tout document mentionné ci-dessus doit être fourni à l'Administration communale en double exemplaire, plié au format A4 et porter un cartouche indiquant la date, son contenu, son numéro et, le cas échéant, son index, sur le recto de la page. Le cas échéant les documents peuvent être demandé sous format « PDF ». Seule la version papier fait foi.

Tous les plans doivent être datés et signés par le maître d'ouvrage et par le maître d'œuvre. Si en cours d'exécution des travaux, un changement se produit en ce qui concerne le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, l'Administration communale doit en être avisée dans les plus brefs délais.